



VOTATION DU 24 NOVEMBRE 2019

ARGUMENVERT

OBJETS CANTONAUX

LES RECOMMANDATIONS DU COMITE

Objet n° 1 : l'initiative populaire 162 "Construisons des logements pour toutes et tous : Une priorité en période de pénurie!" **OUI**

Objet n° 2 : l'initiative populaire 163 "Pour un pilotage démocratique de l'aéroport de Genève – Reprenons en main notre aéroport" **OUI**

Objet n° 3 : la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Contreprojet à l'IN 163) (A 2 00 – 12435), du 28 février 2019 **NON**

Question subsidiaire: Si l'initiative populaire (IN) 163 "Pour un pilotage démocratique de l'aéroport de Genève – Reprenons en main notre aéroport" et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence? **Préférence à l'initiative**

Objet n° 4 : l'initiative populaire 164 "Pour un meilleur contrôle de l'expérimentation animale"
Liberté de vote

Objet n° 5 : la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Pour une limitation drastique des produits phytosanitaires à Genève) (A 2 00 - 12204), du 7 juin 2019; **OUI**

Objet n° 6 : la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex (création d'une zone de développement 3 affectée à des activités administratives et commerciales, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et à des constructions et installations sportives et d'une zone de verdure, au lieu-dit "Pré-du-Stand") (12293), du 24 janvier 2019 **NON**

Objet n° 7 : la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Genève – section Petit-Saconnex (création d'une zone de développement 3 au lieu-dit "Les Crêts") (12316), du 25 janvier 2019. **NON**



INITIATIVE POUR « CONSTRUISONS DES LOGEMENTS POUR TOUTES ET TOUS : UNE PRIORITE EN PERIODE DE PENURE »

Recommandation : OUI

CONTEXTE

Se loger à Genève reste un parcours du combattant. La pénurie fait rage, tandis que les logements que l'on construit sont encore souvent inaccessibles et ne correspondent pas toujours aux besoins de la population. La Constitution garantit pourtant le droit au logement, faisons-en une réalité.

Dans cette droite ligne, cette initiative a été lancée en 2017 par l'ensemble de l'Alternative. Son objectif est de répondre rapidement à la demande en logement, en période de pénurie. Concrètement, elle demande que, en période de pénurie de logements, soit lorsque le taux de logements vacants est inférieur à 2%, et afin de favoriser la création de logements répondant aux besoins prépondérants de la population, le Conseil d'Etat ne peut proposer que des modifications de limites de zones soumises à la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957, à l'exception des périmètres qui ne sont pas destinés au logement.

On parle de pénurie tant que le taux de logements disponibles est inférieur à 2%. A Genève, il ne s'élève qu'à 0,4%. Avec un tel manque de logements, il est essentiel de s'assurer que les logements créés correspondent aux besoins de la population, avec des loyers abordables, faute de quoi il est encore plus difficile de trouver à se loger. Cette initiative corrige donc la situation, avec une répartition des logements qui correspond aux capacités financières de la population. Dans les zones de développement, on construira ainsi des logements pour toutes et tous.

La zone de développement : un outil de lutte contre la spéculation

La zone de développement est un outil d'aménagement du territoire qui date de 1957. Le but premier et l'origine de cette zone sont de lutter contre la spéculation immobilière, lutte qui est une injonction constitutionnelle.

La construction de logements doit répondre à un besoin d'intérêt général et le marché libre ne permet pas de fournir des logements pour toutes et tous. C'est pourquoi une régulation étatique s'impose, notamment en matière de logements sociaux.

Cet outil de régulation sert la République et canton de Genève depuis plus de 60 ans et a été maintenu, développé et privilégié par l'ensemble des Gouvernements, au-delà des clivages gauche-droite. Aujourd'hui, 80% des logements construits le sont dans la zone de développement, qui est devenu l'outil principal du développement territorial.

Par Nicolas Walder, président



INITIATIVE « POUR UN PILOTAGE DEMOCRATIQUE DE L'AEROPORT »

Recommandation: OUI

CONTEXTE

Cette initiative a été lancée en 2017 par la Coordination régionale pour un aéroport de Genève urbain, respectueux de la population et de l'environnement (CARPE) qui regroupe des associations environnementales et de riverains qui s'investissent pour une limitation des nuisances engendrées par l'aéroport de Genève. L'initiative a été soutenue par les Vert.e.s genevois.es dès la récolte de signatures.

Le nombre de passager.ère.s à l'aéroport de Genève a doublé ces dix dernières années, dépassant désormais 17,7 millions. En parallèle, les nuisances ont explosé, en particulier le bruit (notamment nocturne) et la pollution de l'air locale, ainsi que les émissions de CO2, responsables du réchauffement climatique. Ce n'est que le début. Les autorités planifient 25 millions de passagers en 2030. Pour les accueillir, il faudra 650 vols par jour, ce qui représente un avion qui décolle ou atterrit toutes les 90 secondes, 18h sur 24, et une augmentation significative des vols de nuit ! L'avenir de l'aéroport doit pouvoir être discuté, en concertation et de manière maîtrisée pour ne pas sacrifier la population dans son ensemble et afin de prendre en compte l'environnement. C'est précisément l'objectif de l'initiative « Pour un pilotage démocratique de l'aéroport ».

L'aéroport de Genève est urbain, jouté par quantité d'habitations et de places de travail. La population est directement touchée par son développement, en raison du bruit et de la détérioration de la qualité de l'air et, à plus long terme, du réchauffement climatique. A la clé, le développement de maladies physiques et psychiques. Ces affections coûtent cher à la collectivité et atteignent lourdement les individus. De même, l'augmentation du bruit réduira les surfaces constructibles et aggravera la crise du logement. Enfin, dans les communes riveraines, la valeur des biens immobiliers a dégringolé.

OBJET

L'initiative constitutionnelle « pour un pilotage démocratique de l'aéroport », à travers un nouvel article, « 191 A Trafic aérien », vise à :

- 1. Maîtriser le développement de l'aéroport en prenant en compte autant la population que les besoins économiques et environnementaux.** Pour préserver la santé de la population, la valeur de notre sol, la qualité de l'air, la qualité de notre environnement et la qualité de vie de chacun.e
- 2. Rappeler le caractère public de l'aéroport.** Comme pour les Services industriels de Genève ou les Transports publics genevois, le statut de l'aéroport doit être inscrit dans notre Constitution.
- 3. Assurer une consultation des personnes concernées.** Pour assurer l'équilibre entre les intérêts de la population, de l'environnement, des organisations internationales et des entreprises locales. Toute la région sera gagnante grâce à un développement concerté misant sur la qualité du service.



CONTREPROJET A L'INITIATIVE « POUR UN PILOTAGE DEMOCRATIQUE DE L'AEROPORT »

Recommandation NON

A la question subsidiaire : préférence à l'initiative

CONTEXTE

Le contreprojet soumis en votation a été rédigé par le PLR. Habilement, il reprend certains termes de l'initiative, mais en les vidant de leur substance. Son seul but est d'entériner la gestion et le développement actuels de l'aéroport. Il ancre dans la Constitution les éléments déjà présents dans la loi sur l'aéroport international de Genève (AIG), comme la signature d'une convention d'objectifs déjà existantes, mais nullement satisfaisante. (al. 4) C'est pourquoi les initiants.e.s appellent à refuser ce texte.

OBJET

Là où l'initiative vise la recherche d'un équilibre entre les besoins économique, sociaux, culturels et la limitation des nuisances, le contreprojet nomme uniquement la qualité de la desserte aérienne (al. 2). Mais sans que cette notion de qualité, hautement subjective, soit définie. Il s'agit de répondre à la demande de la population, des entreprises et de la Genève internationale sans autres considération. Une demande qui va mener à 25 millions de passagers en 2030. Les besoins de la population sont réduits à des besoins de mobilité aérienne, sans prise en compte de l'impact sur la qualité de vie de la population riveraine.

Le contreprojet enlève les aspects environnementaux de l'initiative. Il indique une volonté de limiter les nuisances (al. 3), mais l'affaiblit clairement par rapport au texte des initiants. Alors que ceux-ci nomment clairement des nuisances engendrées par l'aéroport (le bruit, les pollutions atmosphériques et les émissions de gaz à effet de serre), lui ne garde que le terme générique. Les enjeux en termes de protection de l'environnement, de la santé et d'aménagement du territoire sont évacués au profit des enjeux économiques et du développement des emplois.

Alors que l'initiative vise à renforcer le rôle des autorités communales et prévoit que l'aéroport rende des comptes au Grand Conseil, le contreprojet vise à surtout ne rien changer afin de laisser libre court au développement de l'aéroport.

Par Isabelle Pasquier, députée et vice-chef de groupe

Approche comparée IN 163 (CARPE) et contre-projet

	Texte de l'initiative 163	Texte du contre-projet (CP)	Commentaires Verts
1	L'aéroport international de Genève est un établissement de droit public	Genève Aéroport est un établissement <i>autonome</i> de droit public.	Les deux propositions sont équivalentes, le caractère public et autonome de l'AIG est de plus déjà inscrit dans la loi sur l'aéroport (LAIG)
2	Dans le cadre défini par la Confédération et les limites de ses compétences, l'Etat tient compte du caractère urbain de l'aéroport et recherche un <i>équilibre</i> entre son importance pour la vie économique, sociale et culturelle et la limitation des <i>nuisances pour la population et l'environnement</i>	Dans le cadre défini par la Confédération et les limites de ses compétences, l'Etat veille à ce que la <i>qualité de la desserte</i> aérienne réponde aux besoins de la population, des entreprises et de la Genève internationale.	<ul style="list-style-type: none"> • IN vise la recherche d'un équilibre entre les besoins en mobilité et leurs impacts. • CP introduit la notion de <i>qualité</i> sensée contrebalancer la <i>quantité</i>, mais rien ne la définit. • Répondre aux besoins de la population et de l'économie = poursuite de la croissance actuelle. • Le PLR a indiqué « il n'est pas opportun de mentionner la limitation des nuisances », il considère que le plan d'aménagement PSIA suffit (courbe bruit).
3	L'Etat prend en particulier toutes les mesures adéquates <i>pour limiter les nuisances</i> dues au trafic aérien, notamment le <i>bruit</i> , les <i>pollutions</i> atmosphériques et les émissions de gaz à effet de serre et pour mettre en œuvre les principes d'accomplissement des tâches publiques définies dans la présente Constitution, de protection de <i>l'environnement</i> , d'aménagement du <i>territoire</i> et de promotion de la <i>santé</i> .	L'Etat prend les mesures adéquates <i>pour limiter les nuisances</i> dues au trafic aérien, dans le respect du droit supérieur, tout en visant un équilibre entre les <i>enjeux économiques</i> , le <i>développement des emplois</i> et les exigences d'un développement durable en accord avec sa mission.	<ul style="list-style-type: none"> • IN et CP donnent à l'Etat la responsabilité à l'Etat de prendre des mesures pour limiter les nuisances. Mais dans le CP, les aspect environnemental et sanitaire sont minimisés, puisqu'il donne la prédominance à la dimension économique du développement durable. • IN fait le lien avec les politiques publiques impactées par le trafic aérien pour tenir compte de son impact global. • CP réduit volontairement le volet environnemental du développement durable. C'est la croissance qui prime.
4	L'aéroport de Genève rend compte aux autorités cantonales et <i>communales</i> de la façon dont les objectifs précités sont planifiés puis mis en œuvre au regard des limites définies par la Confédération. Il soumet en particulier régulièrement au Grand Conseil pour approbation un <i>rapport</i> relatif aux actions entreprises et principaux <i>objectifs</i> à moyen et long terme.	Genève Aéroport rend compte aux autorités cantonales de la façon dont les objectifs précités sont planifiés, puis mis en œuvre en lien avec la Confédération. Au début de la législature, une <i>convention d'objectifs</i> est signée entre le Conseil d'Etat et Genève Aéroport.	<ul style="list-style-type: none"> • IN renforce la position des autorités cantonales et communales, prévoit des objectifs et un reporting. • CP n'apporte rien, mais ancre dans la Constitution la Convention d'objectifs qui existe déjà et qui n'est aucunement satisfaisante. • Il considère comme suffisant que les communes riveraines soient associées dans le Conseil d'administration et supprime le contrôle du Grand Conseil. • Les représentant-e-s Verts qui se sont succédés au Conseil d'administration ont témoigné du fait de leur position est très minoritaire et peu écoutée.



INITIATIVE POUR « UN MEILLEUR CONTRÔLE DE L'EXPERIMENTATION ANIMALE »

Recommandation: LIBERTE DE VOTE

CONTEXTE

Cette initiative a été déposée par La Ligue suisse contre la vivisection (LSCV) en septembre 2017. L'IN 164 propose l'adoption d'une loi cantonale qui aurait pour objectif un meilleur contrôle de l'expérimentation animale. Pour atteindre cet objectif, le texte propose notamment que chaque membre de la commission cantonale pour les expérimentations sur les animaux (CCEA), puisse, à titre individuel et indépendamment des autres commissaires, faire appel à un expert extérieur et puisse avoir un droit de recours contre une décision de l'autorité compétente de délivrer une autorisation d'expérimentation animale.

La commission cantonale pour les expérimentations sur les animaux (CCEA) comprend sept membres (un représentant de l'Université de Genève, un représentant des laboratoires privés, un spécialiste des méthodes alternatives, un bio éthicien, un représentant de la société genevoise des vétérinaires, deux représentants des associations de protection des animaux). La commission est compétente uniquement pour donner un préavis à la direction général de la santé sur les demandes d'expérimentation animale. Elle n'a donc pas de vrai pouvoir décisionnel.

Cette initiative demande à ce que le droit de recours suite à décision d'octroi soit autorisé à un seul membre la commission à titre individuel et à ses frais.

OBJET

Arguments verts

1. Une incompatibilité avec le droit fédéral

Les Verts sont favorables à toute mesure pouvant assurer une meilleure protection des animaux. Malheureusement cette initiative n'est pas soutenable puisqu'elle n'est pas compatible avec le droit supérieur. En effet, le Conseil d'Etat¹ a partiellement invalidé l'initiative en supprimant l'article 7, alinéa 1 lettre a qui mentionnait que « chaque membre de la commission peut, à titre individuel et indépendamment des autres commissaires, contrôler en tout temps et sans préavis une expérience. » Cette disposition est incompatible avec le droit fédéral dans la mesure où elle supprime une compétence légale de la commission prévue par la loi fédérale sur la protection des animaux, du 16 décembre 2005 (LPA)². Le principe de collégialité de commission pré suppose que c'est la commission dans son ensemble qui prend décision. Cela viole donc le principe même de commission.

Pour cette raison légale, les Verts ne peuvent pas accepter cette initiative en l'état. C'est pourquoi nous préconisons de s'abstenir afin de ne pas donner un signal négatif contre ce texte. Les Verts ont soutenu la demande d'un contre-projet en commission mais nous avons été hélas les seuls à soutenir cette demande. Toute la commission de la santé du Grand Conseil, à l'exception des Verts, a refusé cette initiative³. Il serait intéressant dans un futur de regarder ce qui peut être fait au niveau fédéral pour mieux contrôler et limiter au maximum l'expérimentation animale. La défense des animaux reste un thème majeur pour les Verts c'est pourquoi nous vous recommandons l'abstention.

2. Très peu de cas concernés

Lors de son audition, l'initiant a affirmé qu'il y aurait peut-être maximum un recours par an peut-être même moins. Cela signifie qu'il n'y a pas beaucoup de cas qui ne respecterait pas les critères de protection des animaux. De plus, le canton de Genève a amélioré depuis dix ans déjà les procédures pour la mise en œuvre

¹ Rapport du Conseil d'Etat sur L'IN 164 (IN 164A) : <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/IN00164A.pdf>

² Loi fédérale sur la protection des animaux (2005) : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20022103/>

³ Rapport de la commission de la santé du GC (IN 164B) : <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/IN00164B.pdf>



de la surveillance de l'expérimentation. La commission cantonale genevoise pour les expériences sur les animaux est la seule commission cantonale suisse qui compte en son sein une majorité de représentants sensibles à la cause animale. Ce qui est donc plutôt positif.

Continuer le combat....

1. Re-questionner le rôle de cette commission consultative

Bien que nous ne puissions voter en faveur de ce texte tel quel, il sera intéressant de réfléchir dans un futur à donner plus de force à cette commission consultative, à travers notamment un droit de recours collégial ou du moins étendu à deux ou trois membres, comme c'est le cas aujourd'hui dans le canton de Zurich. De plus, il serait opportun que cette commission ne donne pas uniquement un préavis mais puisse avoir plus d'impact afin d'assurer un meilleur contrôle de l'expérimentation animale.

2. Continuer à lutter contre l'expérimentation animale

Les Verts doivent rester attentifs sur le sujet délicat qu'est l'expérimentation animale et plus largement sur la question du bien-être animale. Il faudrait voir ce qui peut être fait au niveau fédéral pour améliorer la loi sur la protection des animaux. Le combat de protection des animaux continue bien évidemment mais doit passer par d'autres moyens.

Par Alessandra Oriolo, députée



LOI MODIFIANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE POUR « UNE LIMITATION DRASTIQUE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES A GENEVE »

Recommandation : OUI

CONTEXTE

Le 1^{er} novembre 2017, le PDC déposait le projet de loi « Pour une limitation drastique des produits phytosanitaires à Genève », soit l'ajout d'un article dans la Constitution, sous la section santé « 1. L'importation, la vente et l'utilisation à usage non-professionnel de produits phytosanitaires dans le cadre d'activités privées est interdite. 2. Pour limiter l'utilisation professionnelle des produits phytosanitaires, l'Etat fixe un délai de transition et définit les produits à exclure. 3 L'Etat définit les mesures d'accompagnement et de soutien financier aux professionnels». Pavé dans la marre du PDC : AgriGenève envoie aussitôt un communiqué pointant le caractère discriminant du projet de loi pour le milieu paysan genevois.

Après des allers et venues entre commissions de l'environnement et de l'agriculture et plénière, le projet de loi constitutionnel est décrété non conforme au droit supérieur : l'homologation et le retrait de produits phytosanitaires sont une compétence exclusive de la Confédération.

Le projet de loi est ensuite retoqué par la majorité de droite en commission et sa substance est édulcorée. Le texte est modifié, c'est désormais un nouveau alinéa de l'article 187, sous la section économie de la Constitution « L'Etat prend des mesures afin de réduire les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires. Il encourage le développement de méthodes alternatives permettant d'en limiter l'usage, notamment par un soutien économique ou technique. ». En vain les Vert.e.s ont cherché en commission à rendre le texte plus contraignant, en plaçant notamment la diminution des produits phytosanitaires comme première urgence avant la réduction des risques.

Au final, l'unanimité des partis soutient la nouvelle version et la vote en plénière le 21 mai 2019. Comme il s'agit d'une modification de la Constitution genevoise, elle doit passer par un vote populaire.

ARGUMENTS VERTS

1/ Ce texte apporte un nouvel élément dans la Constitution, celui de la diminution des risques liés aux produits phytosanitaires. L'article 187 Agriculture, avec son nouvel alinéa, se voit donc sensiblement renforcé, même si les Vert.e.s se sont battus, en vain, pour une modification plus contraignante avec l'objectif d'une limitation directe des produits phytosanitaires.

2/ Ce texte va dans la juste ligne de ce que défendent les Vert.e.s : toutes mesures visant à combattre les produits phytosanitaires, en pointant les risques ou en limitant leur usage, tout en développant les alternatives, doivent être soutenues. Dans la même ligne, mais de manière plus radicales, les Verts genevois ont déposé de nombreux textes contre le glyphosate, les néonicotinoïdes, pour l'agriculture biologique, ils soutiennent aussi activement les initiatives fédérales « Pour une Suisse sans pesticides de synthèse » et « Pour une eau potable propre ».

3/ Loin du titre offensif et déterminé de la modification de loi « pour une limitation drastique des produits phytosanitaires à Genève », ce texte va toutefois dans la bonne direction, mais à petits pas, et même si le texte répond timidement à l'urgence climatique, il pose le vrai débat.

Par Delphine Klopfenstein Broggin, députée



LOI MODIFIANT LES LIMTES DE ZONES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU GRAND-SACONNEX « PRE-DU-STAND »

Recommandation : NON

CONTEXTE

Le Pré-du Stand est une parcelle de près de 13 ha située sur la Commune du Grand Saconnex entre l'autoroute et la route de Colovrex. Elle se trouve actuellement en zone agricole et l'Etat souhaite la déclasser pour réaliser un centre sportif et 90'000 m² de bureaux. Le centre sportif recevra notamment les terrains de football de Balexert où il est prévu de construire un cycle d'orientation. Les Verts du Grand-Scaonnex sont opposés à ce projet depuis au moins 10 ans, le groupe parlementaire a refusé ce déclassement à l'unanimité et le comité à largement soutenu le référendum.

OBJET

Bétonner des terres agricoles alors que nous sommes déjà à la limite imposée par la Confédération ? C'est NON! À l'heure où la population réclame une agriculture de proximité qui permette une alimentation à base de produits locaux, les terres cultivables se font toujours plus rares à Genève. Privilégier des circuits courts pour notre approvisionnement alimentaire doit être une exigence. Or, le projet du Pré-du-Stand supprimerait une zone agricole où l'on produit annuellement plus de 100 tonnes de céréales.

Construire encore davantage de bureaux dans un canton qui croule sous les surfaces commerciales vides ? C'est NON! Le déclassement a entre autres pour but de construire un nouveau complexe administratif d'une surface de 90'000m² alors que, selon la société *Ami International*, on compte déjà plus de 300'000m² de bureaux inoccupés à Genève.

Selon le magazine Bilan (7.03.2017), les «vastes surfaces de bureaux inoccupées se trouvent essentiellement dans les zones excentrées, notamment celles qui entourent l'aéroport de Genève. En effet, les bâtiments La population a besoin de logements abordables dans des zones respirables, pas de bureaux inutiles !

Créer un centre sportif dans une zone hyper polluée? C'est NON! Le projet prévoit de construire un centre sportif pour les jeunes dans une zone très polluée par les oxydes d'azote et par conséquent particulièrement inadaptée à l'entraînement intensif. La proximité de l'aéroport et de l'autoroute engendre en effet une qualité de l'air impropre à l'activité physique. Durant l'effort, l'impact de cette pollution est décuplé, car l'inhalation de l'air est 5 à 10 fois plus importante qu'au repos. Les organes respiratoires en développement des jeunes y sont très sensibles. Contrairement à nos poumons, les végétaux sont beaucoup moins sensibles aux oxydes d'azote.

Par ailleurs, il existe dans le canton de Genève des terrains de football inoccupés en semaine. Ces derniers pourraient être utilisés pour les entraînements des sportifs d'élite. Un complément d'un ou deux terrains suffirait ainsi à couvrir le déplacement des terrains de Balexert, où la construction d'une école est prévue. Nul besoin de massacrer 13 hectares de terres agricoles à cet effet!

Cautionner une opération douteuse pour le seul bénéfice d'une société immobilière? C'est NON! Les projets liés à ce déclassement sont soutenus par un financement qui inspire des doutes dans un partenariat public-privé problématique. Ce montage a été négocié entre le canton, la commune du Grand-Saconnex, les propriétaires du terrain, le Servette FC (Fondation 1890) et la société immobilière Capvest SA, dont on a beaucoup entendu parler dans le cadre d'une affaire politico-financière qui a dernièrement ébranlé le canton.

Par Pierre Eckert, député et chef de groupe



LOI MODIFIANT LES LIMITES DE ZONES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GENEVE – PETIT-SACONNEX « LES CRÊTS »

Recommandation NON

Un déclassement est prévu au nord de la place du Petit-Saconnex sur plusieurs parcelles représentant 1.6 ha. Un passage de la zone 4B vers la zone 3 est prévu. Le secteur est actuellement couvert par un certain nombre de villas plutôt anciennes avec des jardins partiellement arborisés ainsi que d'un immeuble de 6 étages sur rez.

En opposition à la modification de zone, l'association Pour la sauvegarde du Petit-Saconnex Village a vu le jour en 2014 ; des pétitions ont été déposées au Grand Conseil et au Conseil municipal en septembre 2015. Le Conseil municipal a accepté le 17 mai 2017 le préavis de modification des limites. Cette délibération a fait l'objet d'un référendum qui a recueilli 5800 signatures et a été soumise à la votation populaire le 4 mars 2018. La population a confirmé son soutien au projet de MZ. Le soutien a été d'environ 60%, mais avec l'opposition du bureau de vote local (Crêts) par 75%.

Les Verts.e.s ont toutefois décidé de refuser la modification des limites de zones aux Crêts, au Petit-Saconnex, soucieux de préserver les qualités du secteur et en particulier la forte arborisation actuelle. Alors que nous devons lutter contre les îlots de chaleur et apporter la nature en ville, ce projet de densification, dont le PLQ n'est pas définitif, n'a pas reçu de feux vert de la majorité de l'assemblée générale des Vert.e.s.